

N° 6078¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août
2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative
de mélanges binaires de fibres textiles**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre des Métiers (26.11.2009).....	1
2) Avis de la Chambre de Commerce (16.11.2009).....	2

*

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(26.11.2009)

Par sa lettre du 20 octobre 2009, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le projet de règlement grand-ducal précité se propose de transposer en droit national la directive 2009/122/CE du 14 septembre 2009 et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

Des méthodes d'analyse uniformes des fibres textiles sont définies par une directive européenne. Ainsi, le présent projet de règlement grand-ducal ajoute la mélamine à la liste des fibres textiles et définit des méthodes de contrôle uniformes pour cette fibre.

Après analyse des articles, la Chambre des Métiers n'a pas d'objections à formuler et peut marquer son accord au présent projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 26 novembre 2009

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(16.11.2009)

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive 2009/122/CE de la Commission du 14 septembre 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

La transposition de cette directive s'opère par l'intégration complète de l'annexe de la directive 2009/122/CE au règlement grand-ducal modifié du 1er août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles. Cette transposition est justifiée par la transposition en cours, dans la réglementation nationale, de la directive 2009/121/CE de la Commission du 14 septembre 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, des annexes I et V de la directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles inscrivant la fibre „mélamine“ dans la liste des fibres annexée au règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles. Cette inscription implique de ce fait la définition de méthodes de contrôle uniformes pour la mélamine.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs de la présente transposition.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.